

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 27 Septembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 81

Pouvoirs : 14

Membres votants : 95

Date de la convocation : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Anne BARTHOW, Valéry BEURIOT, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Philippe BOULLIER, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Manuel CHOLEZ, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Marine HEULARD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Bernadette LIEDTS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, André VAN DEN DRIESSE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Caroline BEAUMONT, Danielle CAMUS, Dominique CIVEL, Pascal COGNIN, Guillaume CROMBEZ, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Jean-Marie GOSSE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Brigitte PANNIER, Michel THOUIN, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Sabrina BECHET donne procuration à Mickaël PEREIRA, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Louis CHOAIN donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Pascal FINET donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON donne procuration à Sébastien ROEHM, Jean-Pierre LE ROUX donne procuration à Myriam DUTEIL, Rémy LECAVELIER DESETANGS donne procuration à Lucette LECLERCQ, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Yannick LUCAS donne procuration à Valéry BEURIOT, Philippe MATHIERE donne procuration à Marie-Line BACHELOT, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Guillaume WIENER donne procuration à Gérard LEMERCIER.



Délibération n° 161/2022 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2021.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS 2021 du SPANC, joint à la présente délibération, présente, entre autres points forts de l'année 2021, la baisse de la redevance annuelle passant de 29 € en 2020 à 26 € en 2021. Il doit également contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport a été présenté à la CCSPL (Commission Consultative des Services publics Locaux) en date du 15 septembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L2224-5 et D2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 15 septembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2021 ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et le site de l'Intercom ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	14	95	0	95	0	95

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220927-161_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

